



Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Conseil municipal du 15 décembre 2025**

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 20	Conseiller(s) absent(s) : 4
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 2	Votants : 22	

Date de la convocation : 9 décembre 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Patrick OFFROY**

**Étaient présents : M et MMES. GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, SEVESTE Arnaud, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie, VACHER Gérard, TRANGOSI Renaud**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents avec pouvoirs : PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul**

**Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane, DANSOU Viviane**



**DELIBERATION N° 02025\_091: modification des autorisations spéciales d'absences**

**Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, modifiant la durée de certaines autorisations spéciales d'absence (ASA) pour évènements familiaux ;**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;**

**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**VU la délibération N°02025\_052 portant sur la mise en place des autorisations spéciales d'absences (ASA)**

Considérant les modifications de durées proposées pour les ASA suivantes : Mariage / pacs de l'agent, décès des beaux-parents, décès d'un frère, d'une sœur, décès d'un petit-fils, d'une petite-fille ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les autorisations spéciales d'absences pour évènements familiaux telles que présentées ci-dessous :

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE
<i>Joindre obligatoirement un justificatif (certificat, bulletin, convocation, etc...)</i>	<i>(jours ouvrables : lundi au samedi)</i>
<b>Naissance ou adoption</b>	3 jours
<b>Mariage ou conclusion d'un PACS</b>	
- de l'agent	<b>5 jours</b>
<b>Mariage</b>	
- d'un enfant	3 jours
- d'un frère, d'une sœur...	1 jour
- d'un petit-fils, d'une petite fille...	1 jour
<b>Décès</b>	
- du conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin	5 jours
- d'un enfant	5 jours
- du père, de la mère	3 jours
- des beaux-parents	<b>2 jours</b>
- d'un frère, d'une sœur	<b>2 jours</b>
- d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour
- d'un petit-fils, d'une petite-fille	<b>2 jours</b>
- d'un grand-parent	1 jour
<b>Maladie avec hospitalisation</b>	
- du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	1 jour
- d'un enfant à charge	1 jour
- d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	1 jour
- d'un grand-parent	1 jour
<b>Déménagement</b>	1 jour par période de 5 ans

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Patrick OFFROY



Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>